



Dix-neuvième session

New York, 7-17 décembre 2020

**Rapport du Comité du budget et des finances
sur les travaux de sa trente-quatrième session**

Table des matières

Résumé analytique	3
I. Introduction	5
A. <i>Ouverture de la session</i>	5
B. <i>Élection des membres du Comité</i>	5
C. <i>Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux</i>	5
D. <i>Participation d'observateurs.....</i>	6
II. Examen des questions inscrites à l'ordre du jour de la trente-quatrième session du Comité...7	
A. <i>Nomination d'un nouveau Commissaire aux comptes.....</i>	7
B. <i>Fonctionnement de la Cour au cours de la pandémie de la COVID-19.....</i>	7
1. Incidence sur les activités judiciaires et d'autres activités, notamment l'exécution du budget approuvé pour 2020.....	8
2. Liquidités et état des contributions.....	10
3. Préparation du projet de budget-programme pour 2021	12
C. <i>Questions diverses.....</i>	13
1. Report de points inscrits à l'ordre du jour	13
2. Élection des juges.....	13
3. Prochaines sessions du Comité.....	13
Annexe I : État des contributions au 31 mars 2020.....	14
Annexe II : État des contributions au 31 mai 2020.....	17
Annexe III : Points de l'ordre du jour reportés pour les sessions futures	20
Annexe IV : Liste des documents.....	21

Résumé analytique

1. Le Comité s'est réuni par visioconférence, les 18 et 19 mai et les 11 et 12 juin 2020. La session a principalement porté sur l'incidence de la pandémie de la COVID-19 sur le fonctionnement de la Cour, ainsi que sur des questions urgentes, comme la situation des liquidités et la nomination du nouveau Commissaire aux comptes. En raison des restrictions imposées par la COVID-19, un certain nombre de points ont été reportés et seront abordés, dans la mesure du possible, lors de la trente-cinquième session.

2. **Le Comité a examiné l'incidence de la pandémie de la COVID-19 sur les opérations de la Cour**, notamment a) l'incidence sur les activités judiciaires et d'autres activités, y compris l'exécution du budget approuvé pour 2020 ; b) la question des liquidités et l'état des contributions ; et c) la préparation du projet de budget-programme pour 2021.

- a) **Incidence de la pandémie de la COVID-19 sur les activités judiciaires et d'autres activités, y compris l'exécution du budget approuvé pour 2020** : le Comité a été informé que nonobstant la sous-utilisation des crédits due à la COVID-19, la Cour prévoit un taux d'exécution très élevé de son budget approuvé pour 2020. Cela s'explique principalement par la nécessité d'absorber les augmentations des frais de personnel dans le cadre du régime commun des Nations Unies.

Le Comité a constaté que la réponse apportée par la Cour à la crise avait permis d'assurer la continuité des opérations et une gestion financière responsable de la Cour. Il a également estimé que l'organisation disposait d'une flexibilité financière suffisante pour pouvoir manœuvrer au cours de la crise, et ne pas entraîner de dépassement budgétaire en 2020. Le Comité a recommandé à la Cour de poursuivre la hiérarchisation des activités et l'élaboration de plans d'urgence aux fins de reprendre les opérations et de limiter l'incidence de la pandémie.

- b) **Liquidités et état des contributions** : étant donné les mises à jour fournies, la question des liquidités demeure une source de préoccupation majeure aux yeux du Comité. Le Comité a souligné l'importance de procéder à un paiement intégral et en temps opportun des contributions mises en recouvrement.
- c) **Préparation du projet de budget-programme pour 2021** : le Comité s'est félicité des efforts déployés par la Cour pour respecter le calendrier de préparation du projet de budget-programme pour 2021. Le Comité a recommandé, entre autres, à la Cour d'identifier des économies et des gains d'efficacité pertinents pour soumettre un projet budgétaire le plus allégé possible. Il a, en outre, recommandé de procéder à l'évaluation de l'incidence des ressources requises, aussi bien en personnel qu'hors personnel, dans des domaines spécifiques de ses activités opérationnelles.

Au moment où le budget sera soumis pour examen, une certaine marge d'incertitude devrait persister pour certains postes budgétaires. En conséquence, le Comité a estimé que, dans un certain nombre de cas, des informations supplémentaires et une justification précise seront soumises au Comité lors de sa trente-cinquième session, une fois que la situation aura évolué et que les choses seront plus claires.

3. Le facilitateur du Groupe de travail de La Haye chargé du budget a présenté au Comité, au nom des États Parties, un certain nombre de questions et de commentaires relatifs au budget. Le Comité en a tenu compte au cours des échanges avec la Cour et de la préparation du présent rapport.

4. S'agissant de la **nomination d'un nouveau Commissaire aux comptes**, le Comité a fait siennes les recommandations du Comité d'audit et autorisé le Greffier à coopérer avec le Comité de l'audit et des inspections de la République de Corée, afin de prendre les dispositions nécessaires pour la mise en place de services d'audit externe, sous réserve de l'approbation par l'Assemblée.

5. Eu égard à la prochaine élection des six nouveaux juges de la Cour, le Comité s'est félicité de l'initiative de la Présidence de la Cour quant à la pertinence de l'article 35 3) du Statut de Rome pour parvenir à une transition judiciaire sans heurts.

6. La trente-cinquième session du Comité se tiendra, pour peu que les dispositions relatives à la COVID-19 le permettent, du 14 au 25 septembre 2020, à La Haye.

I. Introduction

A. Ouverture de la session

7. La trente-quatrième session du Comité du budget et des finances (ci-après « le Comité »), répartie en deux réunions, s'est tenue par visioconférence les 18, 19 mai et 11-12 juin 2020.

8. À l'origine, la session devait se tenir du 4 au 8 mai 2020¹, au siège de la Cour pénale internationale (ci-après « la Cour ») à La Haye, mais a dû être à nouveau programmée et organisée à distance, suite aux restrictions de déplacement et aux autres mesures imposées par la pandémie de la COVID-19.

9. Le Président de la Cour, le juge Chile Eboe-Osuji, a prononcé l'allocation de bienvenue à l'ouverture de la session.

B. Élection des membres du Comité

10. Conformément à la règle 10 du Règlement intérieur À sa trente-quatrième session, le Comité a élu Mme Mónica Sánchez Izquierdo (Équateur) à la présidence du Comité et M. Werner Druml (Autriche) à la vice-présidence.

11. Le Comité a, en outre, nommé M. Urmet Lee (Estonie) aux fonctions de rapporteur, conformément à la règle 13 du Règlement de procédure.

12. Le Secrétaire exécutif du Comité du budget et des finances, M. Fakhri Dajani, a exercé les fonctions de secrétaire du Comité. Le secrétaire exécutif et son équipe ont apporté un soutien administratif et technique dans le cadre des services de conférence.

C. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

13. Du fait de la pandémie de la COVID-19, les membres du Comité n'ont pas été en mesure de se rendre à La Haye pour participer à la session. En conséquence, des réunions virtuelles ont été organisées en utilisant WebEx, la plateforme sécurisée de visioconférence de la Cour. Compte tenu des différents fuseaux horaires concernés, les réunions étaient limitées à deux heures de travail par jour. Il n'a pas non plus été possible de mettre en place un service d'interprétation simultanée dans le cadre du système WebEx au moment de la session, et certains membres ont dû faire face à des interruptions intermittentes de connexion à Internet. Les conditions de travail du Comité ont, par conséquent, été très inhabituelles.

14. Le secrétaire exécutif du Comité, en consultation avec le président, a établi un ordre du jour provisoire et un programme de travail aux fins de la trente-quatrième session du Comité. À sa première session, le Comité a adopté l'ordre du jour suivant :

- 1) Ouverture de la session
 - a) Allocation de bienvenue par le Président de la Cour
 - b) Élection des membres du Comité
 - c) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux
 - d) Participation d'observateurs
- 2) Nomination du nouveau Commissaire aux comptes
- 3) Fonctionnement de la Cour au cours de la pandémie de la COVID-19
 - e) Incidence sur les activités judiciaires, notamment sur l'exécution du budget approuvé pour 2020
 - f) Liquidités et état des contributions

¹ ICC-ASP/18/Res.6, annexe I, par. 19 a).

- a) Préparation du projet de budget-programme pour 2021
- 4) Questions diverses

15. Le Comité a rendu un hommage appuyé aux membres sortants, M. Gerd Saupe (Allemagne), Mme Helen Warren (Royaume-Uni) et M. François Zoundi (Burkina Faso) pour le travail accompli au cours des dernières années. Par ailleurs, il a souhaité la bienvenue aux nouveaux membres, M. Werner Druml (Autriche), M. Loudon Overson Mattiya (Malawi), M. Daniel McDonnell (Royaume-Uni) et M. Klaus Stein (Allemagne), qui ont été élus lors de la dix-huitième session de l'Assemblée.

16. Ont assisté à la trente-quatrième session du Comité les membres suivants :

- 1) M. Werner Druml (Autriche) ;
- 2) Mme Carolina María Fernández Opazo (Mexique) ;
- 3) M. Fawzi A. Gharaibeh (Jordanie) ;
- 4) M. Hitoshi Kozaki (Japon) ;
- 5) M. Urmet Lee (Estonie) ;
- 6) M. Loudon Overson Mattiya (Malawi) ;
- 7) M. Daniel McDonnell (Royaume-Uni) ;
- 8) Mme Mónica Sánchez Izquierdo (Équateur) ;
- 9) Mme Margaret Wambui Ngugi Shava (Kenya) ;
- 10) Mme Elena Sopková (Slovaquie) ;
- 11) M. Klaus Stein (Allemagne) ; et
- 12) M. Richard Veneau (France).

D. Participation d'observateurs

17. Des représentants de la Présidence, du Bureau du Procureur et du Greffe ont été invités à s'exprimer devant le Comité et à participer à sa session. En outre, le Groupe de travail de La Haye, représenté par son facilitateur, l'Ambassadeur Andrés Terán Parral (Équateur) s'est exprimé devant le Comité. Le Comité a exprimé ses remerciements à tous les observateurs ayant participé aux débats.

18. Dans le cadre de sa présentation au Comité, le facilitateur du Groupe de travail de La Haye chargé du budget a présenté au Comité, au nom des États Parties, un certain nombre de questions et de commentaires relatifs au budget. Le Comité s'est félicité de ces contributions et en a tenu compte au cours des échanges avec la Cour et de la préparation du présent rapport.

19. Un représentant du Commissaire aux comptes a demandé à participer à la réunion du Comité en tant qu'observateur. Le Comité a invité le représentant à participer aux échanges relatifs à la mission d'expertise dont l'Assemblée a chargé le Commissaire aux comptes². Toutefois, après une discussion informelle entre le représentant du Commissaire aux comptes et des représentants du Comité sur des aspects procéduraux relatifs au mandat d'évaluation, le représentant du Commissaire aux comptes a estimé que les positions du Comité pourraient être exprimées grâce à la participation de membres du Comité à un atelier organisé par le Commissaire aux comptes dans les prochains mois, après avoir distribué aux membres du Comité un document de travail préliminaire³.

² Dans la résolution ICC-ASP/18/Res.1, section I, par. 6, l'Assemblée « [p]rie le Commissaire aux comptes de procéder à une évaluation des organes de contrôle de la Cour, dans le cadre des travaux qu'il conduira en 2020, en remplaçant ainsi l'audit sur les performances, et de recommander des mesures applicables à leurs mandats respectifs et aux relations hiérarchiques, dans le respect de l'indépendance de la Cour considérée dans son ensemble ».

³ [TRADUCTION] « Examen préliminaire de l'organisation des modalités de contrôle (mandats, ressources humaines et budgétaires, structure hiérarchique) et évaluation de la conformité aux normes et aux bonnes pratiques appliquées dans d'autres organisations internationale » conformément au document intitulé [TRADUCTION] « Évaluation du mandat et propositions relatives aux modalités de contrôle de la CPI » (13 mars 2020).

II. Examen des questions inscrites à l'ordre du jour de la trente-quatrième session du Comité

A. Nomination d'un nouveau Commissaire aux comptes

20. Conformément à sa Charte⁴, le Comité d'audit a été chargé de faire des recommandations à l'Assemblée au sujet de la nomination du Commissaire aux comptes. Le mandat du Commissaire aux comptes devait arriver à son terme avec les états financiers pour 2019 de la Cour et du Fonds au profit des victimes, mais la procédure détaillée de sélection entreprise en 2019 n'a pas donné de résultats satisfaisants. En conséquence, le Comité d'audit a recommandé la prolongation du mandat du Commissaire aux comptes, la Cour des comptes, d'une année supplémentaire. Lors de sa dix-huitième session, l'Assemblée a donc prolongé le mandat de la Cour des comptes afin d'inclure les états financiers de la Cour et du Fonds au profit des victimes pour 2020⁵. L'Assemblée a également pris note qu'une procédure détaillée de sélection du Commissaire aux comptes devra être menée à temps en vue de la dix-neuvième session en décembre 2020⁶.

21. À sa onzième session, en mars 2020, le Comité d'audit a reçu une mise à jour du Secrétaire exécutif et du Chef de la Section des achats de la Cour sur les étapes entreprises en 2020 dans le processus de sélection d'un Commissaire aux comptes. Le Comité d'audit a été informé que le bureau d'audit national suprême de la République de Corée, le Comité de l'audit et des inspections, avait manifesté son intérêt. Le Comité d'audit a examiné l'expression d'intérêt soumise par le Comité de l'audit et des inspections et déterminé que ladite demande était conforme aux exigences de l'Assemblée et de la Cour pour un prix acceptable. En outre, le Comité d'audit a rappelé que la procédure détaillée de sélection entreprise en 2019 n'avait pas donné de résultats satisfaisants, et par conséquent, qu'une procédure de sollicitation complète officielle telle que définie dans le Règlement financier et les règles de gestion financière ne serait pas dans le meilleur intérêt de la Cour⁷. Le Comité d'audit a également pris note qu'en vertu de la règle 110.18 b) du Règlement financier et des règles de gestion financière, « Le Greffier peut, dans la mesure où le Comité du budget et des finances l'y autorise, coopérer avec le gouvernement d'un État Partie, une autre organisation internationale publique, une organisation non gouvernementale ou une entreprise privée spécialisée en ce qui concerne la passation de marchés et, le cas échéant, conclure des accords à cette fin. ».

22. Le Comité d'audit a, en conséquence, recommandé⁸ que l'Assemblée désigne le Comité de l'audit et des inspections de la République de Corée comme Commissaire aux comptes de la Cour pour les exercices financiers 2021-2024. En outre, le Comité d'audit a recommandé⁹ que le Comité du budget et des finances autorise le Greffier à coopérer avec le Gouvernement de la République de Corée en ce qui concerne la passation de marchés.

23. Le Comité a fait siennes les recommandations du Comité d'audit et autorisé le Greffier à coopérer avec le Comité de l'audit et des inspections de la République de Corée afin de prendre les dispositions nécessaires pour la mise en place de services d'audit externe, sous réserve de l'approbation par l'Assemblée.

24. Le Comité a noté que, pour les prochaines désignations, il serait prudent de débiter le processus de sélection deux ans avant la date prévue de nomination, afin d'avoir suffisamment de temps en cas de prolongation dudit processus.

B. Fonctionnement de la Cour au cours de la pandémie de la COVID-19

25. Le Comité a reçu une mise à jour de la Cour sur son fonctionnement au cours de la pandémie de la COVID-19. La Cour a, en particulier, présenté les mesures prises aux fins de protéger la santé et la sécurité de son personnel et de respecter les directives émises par

⁴ Charte du Comité d'audit, par. 60.

⁵ ICC-ASP/18/Res.1, section I, par. 2.

⁶ *Ibid.*, par. 3.

⁷ Règlement financier et règles de gestion financière, règle 110.17 a) v).

⁸ AC/11/5, par. 54.

⁹ *Ibid.*

l'État hôte, tout en permettant à la Cour de continuer de s'acquitter de son mandat. Le Comité a été informé que la Cour avait constitué une équipe de gestion de crise inter-organes, chargée de fournir des orientations et de recommander des mesures pratiques pour gérer la crise de la COVID-19 et organiser de façon coordonnée les activités de la Cour.

1. Incidence sur les activités judiciaires et d'autres activités, notamment l'exécution du budget approuvé pour 2020

26. S'agissant de l'incidence sur les activités judiciaires et sur d'autres activités, notamment l'exécution du budget approuvé pour 2020, le Comité a été informé, que, nonobstant la crise de la COVID-19, la Cour a prévu un taux d'exécution très élevé de son budget pour 2020. Cela s'explique principalement par la nécessité d'absorber les augmentations des traitements et des indemnités de poste, ainsi que les coûts relatifs à l'assurance maladie, dans le cadre du régime commun des Nations Unies. Ces coûts s'élevaient à un montant total de 5,1 millions d'euros. Conséquence directe de la COVID-19, des dépenses supplémentaires au titre, notamment, des technologies de l'information, pour un montant total de 380 milliers d'euros, ont été engagées afin de veiller à disposer des outils nécessaires pour permettre à l'ensemble du personnel de travailler à distance de façon efficace et sécurisée. De telles dépenses supplémentaires devaient partiellement être compensées par une réduction des dépenses au titre, entre autres, des voyages, de la formation, des services contractuels et des consultants, ainsi que des frais généraux de fonctionnement, pour un montant total de 4,2 millions d'euros environ. Le déficit restant d'environ 1,3 million d'euros (voir ventilation par grand programme dans le tableau 1 ci-dessous) doit être couvert par une gestion financière prudente de la Cour. En outre, le Comité a été informé que la situation financière de la Cour en 2020 ne cesse d'évoluer, étant donné l'incertitude permanente qu'entraîne la pandémie de la COVID-19 et les dépenses imprévues dues à de possibles activités supplémentaires.

Tableau 1- Sous-utilisation des crédits et coûts non budgétés à financer par la Cour en 2020

Budget approuvé pour 2020		Budget approuvé pour 2020	Coût non budgétés à financer par la Cour en 2020		Sous-exécution budgétaire suite à la COVID-19							Total des dépenses supplémentaires : adaptation au télétravail	Effet net	
			Incidence des changements du régime commun des Nations Unies sur les dépenses de personnel	Incidence de l'augmentation de l'assurance maladie	Total	Voyages	Formation	Services contractuels/ Consultants	Frais généraux de fonctionnement	Fournitures et accessoires	Matériel, dont mobilier			Total
GP I	Branche judiciaire	12 081,5	296,0	27,4	323,3	(20,0)	-	-	-	-	-	(20,0)	-	303,3
GP II	Bureau du Procureur Greffe	47 383,4	2 139,9	207,6	2 347,5	(1 500,0)	-	-	-	-	-	(1 500,0)	-	847,5
GP III	Secrétariat de l'Assemblée des États Parties Locaux	75 916,9	1 924,5	241,5	2 166,0	(800,0)	(63,0)	(140,0)	(1 330,0)	(60,0)	(20,0)	(2 413,0)	380,0	133,0
GP IV	Secrétariat du Fonds au profit des victimes	3 316,7	63,7	7,3	71,0	(25,0)	(7,0)	-	-	-	-	(32,0)	-	39,0
GP V	Mécanisme de contrôle indépendant	2 270,0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
GP VI	Bureau de l'audit interne	3 226,1	107,4	9,4	116,8	(200,0)	-	-	-	-	-	(200,0)	-	(83,2)
GP VII-5	Prêt de l'État hôte	704,7	33,0	3,4	36,4	-	-	-	-	-	-	-	-	36,4
GP VII-6		721,2	35,6	3,4	39,0	-	-	-	-	-	-	-	-	39,0
Sous-total		145 620,5	4 600,0	500,0	5 100,0	(2 545,0)	(70,0)	(140,0)	(1 330,0)	(60,0)	(20,0)	(4 165,0)	380,0	1 315,0
GP VII-2		3 585,1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total CPI		148 135,1	4 600,0	500,0	5 100,0	(2 545,0)	(70,0)	(140,0)	(1 330,0)	(60,0)	(20,0)	(4 165,0)	380,0	1 315,0

27. Toutefois, à ce stade, le Comité a constaté que la réponse apportée par la Cour à la crise avait permis d'assurer la continuité des opérations et une gestion financière responsable de la

Cour. Le Comité a également estimé que l'organisation disposait d'une flexibilité financière suffisante pour pouvoir manœuvrer au cours de la crise, et ne pas entraîner de dépassement budgétaire en 2020. **Premièrement**, parce que le tableau 1 n'indique aucune économie ni aucun gain d'efficacité. La Cour a, en outre, informé le Comité que toute réduction des dépenses, notamment par une gestion des dépenses de personnel visant à reporter les recrutements, encourager les congés sans traitement ou ne pas pourvoir les postes vacants, sera allouée au financement du déficit au titre des dépenses de personnel, ainsi que des demandes de prélèvement sur le Fonds en cas d'imprévu en 2020. L'incidence financière de telles mesures est également présentée dans le tableau 1. **Deuxièmement**, le plan de remplacement à long terme des immobilisations peut constituer un levier potentiel permettant de compenser, dans une certaine mesure, la pression exercée sur le budget approuvé pour 2020, dans la mesure où le Comité a été informé que la Cour avait décidé de passer d'une approche initialement proactive à une approche plus réactive dans le cadre du plan de remplacement des immobilisations, et de ne se concentrer que sur les systèmes les plus vulnérables. Compte tenu du risque accru, potentiellement à l'origine d'un certain nombre de perturbations, la Cour a estimé être en mesure de dégager des économies au titre du plan de remplacement des immobilisations approuvé. Le Comité a été informé qu'au 11 juin 2020, le taux d'exécution du budget total approuvé au titre du plan de remplacement des immobilisations, d'un montant de 425 milliers d'euros, s'élevait à 20 pour cent. **Troisièmement**, la sous-utilisation des crédits au titre de certains postes budgétaires en raison de la COVID-19 est relativement faible par rapport au budget approuvé (voir tableau 2, par exemple au titre de la formation), ce qui pourrait permettre d'identifier d'autres reports de dépenses.

Tableau 2 : Incidence budgétaire de la COVID-19 sur les dépenses hors personnel par rapport au budget approuvé

Sous-utilisation des crédits en 2020 du fait des économies/gains et de la COVID-19 (en millions) ¹⁰		Budget approuvé pour 2020 par poste budgétaire (en millions)	Sous-utilisation du budget pour 2020 par poste budgétaires (en pourcentage)
Voyages	- 2,55 €	6,33 €	- 40,2 %
Formation	- 0,07 €	1,05 €	- 6,7 %
Services contractuels et consultants	- 0,14 €	4,07 € + 0,7 € = 4,77 €	- 2,9 %
Frais généraux de fonctionnement	- 1,33 €	15,52 €	- 8,6 %
Fournitures et accessoires	- 0,06 €	1,23 €	- 4,9 %
Matériel, dont mobilier	- 0,02 €	1,37 €	- 1,5 %
Sous-total de la sous-utilisation	- 4,17 €	30,27 €	

28. Il est important de noter que les crédits sous-utilisés du fait de la crise de la COVID-19 ne peuvent être qualifiés « d'économies ». Ces crédits ne sont disponibles qu'à titre exceptionnel et de façon temporaire aux fins de répondre aux pressions budgétaires dues au régime commun des Nations Unies en 2020. Le Comité a également interrogé le Greffier sur la possibilité de procéder à davantage de changements structurels des coûts permanents, comme de réduire de façon transverse les ressources humaines, mais a appris qu'une décision générale en matière de ressources humaines ne constitue pas une option viable pour réduire les coûts, dans la mesure où les risques de contentieux l'emporteraient sur les gains financiers potentiels et qu'une telle démarche aurait une incidence négative sur les capacités de la Cour, une fois une reprise possible des activités normales.

29. S'agissant du Bureau du Procureur, le Comité a été informé que le Bureau suivait les directives élaborées par l'équipe de gestion de crise mais qu'il avait également développé des plans d'urgence afin d'être prêt à reprendre des opérations officielles dès que la situation évolue. En outre, le Comité a été informé que les affaires et situations faisant l'objet d'enquêtes ou au stade du procès ont été affectées par la crise de la COVID-19. Le télétravail, aussi bien sur le terrain qu'à La Haye, a réduit davantage encore la capacité à recueillir des éléments de preuve sur le terrain. L'accès aux bases de données a été plus difficile, tout comme d'autres activités menées à partir du domicile. Toutes les équipes avaient été invitées

¹⁰ Cela représente à la fois des économies/gains et des fonds non-dépensés en raison de la pandémie de COVID-19.

à donner la priorité à d'autres activités qui n'exigeaient pas de déplacement. De nouveaux coûts opérationnels ont été engagés pour conduire à distance les entretiens de témoins, comme des solutions techniques ou la location de lieux sécurisés pour réaliser de tels entretiens.

30. Le Comité a recommandé à la Cour, par l'intermédiaire de l'équipe de gestion de crise, de poursuivre la hiérarchisation des activités et l'élaboration de plans d'urgence aux fins de reprendre les opérations et de limiter l'incidence de la pandémie. Le Comité a également prié le Greffier d'inclure une annexe supplémentaire dans les rapports intérimaires financiers mensuels, avec des données mises à jour de la sous-utilisation des crédits et des coûts supplémentaires dus à la COVID-19, jusqu'à la trente-cinquième session du Comité. Le Comité a demandé, qu'outre les données relatives à l'incidence de la COVID-19, des informations concernant les économies et les gains d'efficacité mis en œuvre, mais également anticipés en 2020, figurent dans le rapport semestriel sur l'exécution des programmes qui doit être soumis au Comité à sa trente-cinquième session.

31. Le Comité a été informé de la possibilité que les États-Unis d'Amérique imposent des sanctions à la Cour, comme annoncé le 11 juin 2020. La Cour a indiqué que l'incidence d'éventuelles sanctions sur le budget de la Cour restait à déterminer.

2. Liquidités et état des contributions

32. Comme le veut la procédure habituelle de la session annuelle qui se tient au printemps, le Comité a examiné l'état des contributions au 31 mars 2020 (voir annexe I) :

- a) les contributions mises en recouvrement pour le budget approuvé pour 2020 s'élevaient à 145 140,8 milliers d'euros¹¹ ; et
- b) les contributions correspondant au Grand Programme VII-2 (prêt de l'État hôte) s'élevaient à 3 585,1 milliers d'euros pour les locaux permanents.

33. Le Comité a noté qu'au 31 mars 2020, les contributions ordinaires non réglées s'élevaient à 67,31 millions d'euros (46 pour cent) pour le budget approuvé pour 2020 d'un montant de 145,14 millions d'euros (hors prêt de l'État hôte et part du budget approuvé au titre du Grand Programme IV qui a été financé par l'excédent budgétaire de 2017). À la même date, les contributions non réglées aux fins du réapprovisionnement du Fonds en cas d'imprévus et des locaux permanents dues par les États devenus parties après 2015, s'élevaient à 5,4 milliers d'euros. Le Comité a observé que seulement 45 États Parties sur 123 s'étaient acquittés de l'intégralité de leurs contributions à la fin du mois de mars 2020.

34. Au 31 mars 2020, les contributions mises en recouvrement/non réglées au cours des exercices précédents (hors prêt de l'État hôte) s'élevaient à 22 millions d'euros.

35. Les États Parties n'ayant pas opté pour un versement forfaitaire¹² étaient tenus de régler les paiements dus au titre du prêt consenti par l'État hôte. Les contributions non-acquittées au titre du prêt consenti par l'État hôte, y compris pour les années antérieures, au 31 mars 2020 s'élevaient à 2,13 millions d'euros.

Situation actualisée au 31 mai 2020

36. La session ayant été reportée en raison des restrictions imposées par la COVID-19, le Comité a également reçu des informations mises à jour par la Cour sur l'état des contributions au 31 mai 2020 (voir annexe II).

37. Le Comité s'est dit très préoccupé du fait qu'au 31 mai 2020, les contributions non réglées s'élevaient à 70,45 millions d'euros pour toutes les années, y compris des contributions dues au titre du prêt consenti par l'État hôte, ce qui représente 47 pour cent du budget approuvé pour 2020. Le Comité a rappelé qu'il était impératif que les États Parties s'acquittent de leurs contributions en temps voulu, faute de quoi la Cour serait confrontée à

¹¹ Voir ICC-ASP/18/Res.1, section A, par. 1 à 3. Ce chiffre n'inclut pas le prêt de l'État hôte ou la part du budget approuvé au titre du Grand Programme IV d'un montant de 479,7 milliers d'euros, qui devait être financé à partir de l'excédent budgétaire de 2017.

¹² Au 31 décembre 2014, 65 États Parties avaient opté pour un paiement forfaitaire aux fins de contributions à la construction des nouveaux locaux permanents, et étaient exemptés de l'obligation de rembourser le prêt et ses intérêts.

un manque de liquidités l'empêchant de mener à bien ses activités et ses opérations essentielles et qui la contraindrait à avoir recours au Fonds de roulement à la fin de l'année.

38. Conformément au paragraphe 8 de l'article 112 du Statut de Rome, «un État Partie en retard dans le paiement de sa contribution aux dépenses de la Cour ne peut participer au vote ni à l'Assemblée ni au Bureau si le montant de ses arriérés est égal ou supérieur à la contribution dont il est redevable pour les deux années complètes écoulées. »

39. Le Comité a fait observer qu'au 31 mai 2020, 12 États Parties présentaient un arriéré de contributions tel qu'ils ne pourront pas voter, comme le prévoit le paragraphe 8 de l'article 112 du Statut de Rome. Le Comité a noté que le Secrétariat de l'Assemblée avait adressé, le 11 octobre 2019, des notifications à tous les États Parties présentant un arriéré de contributions sur le paiement minimum exigé en vue d'éviter l'application du paragraphe 8 de l'article 112 du Statut de Rome, et sur la procédure leur permettant de demander l'autorisation de conserver leurs droits de vote.

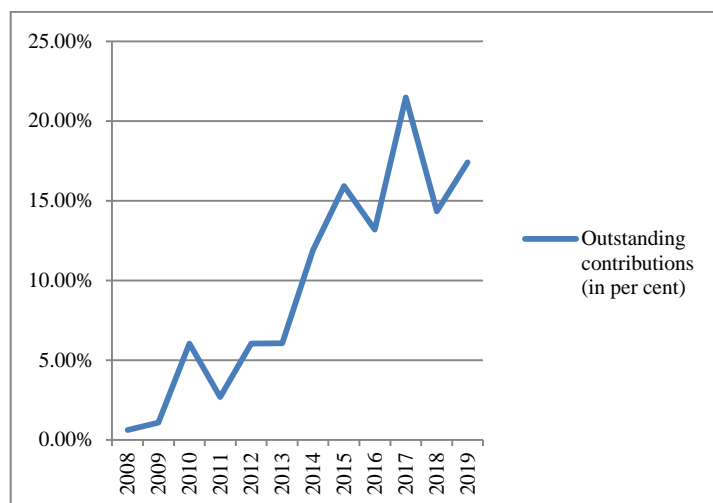
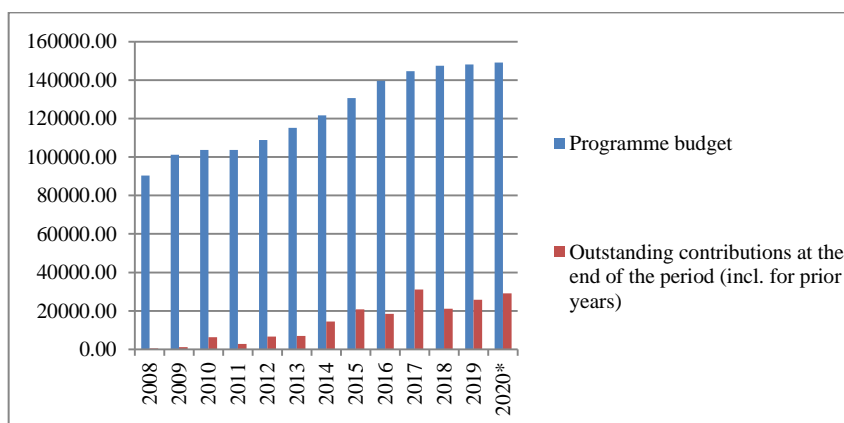
40. Le paiement en temps voulu des contributions mises en recouvrement auprès des États Parties en période de pandémie a constitué un sujet de préoccupation commun dont ont fait part, aussi bien le Président de la Cour, le Greffier, que le facilitateur chargé du budget, lorsqu'ils se sont adressés au Comité. Compte tenu de ce qui précède et de l'état des contributions, la question des liquidités demeure une source de préoccupation pour le Comité, notamment compte tenu du fait que si les recettes pour 2020 avaient été calculées sur la base de celles de 2019, la Cour ne serait pas en mesure de s'acquitter de ses obligations financières au cours du dernier trimestre de l'exercice financier. Par conséquent, le Comité a souligné l'importance de s'acquitter, dans les délais impartis, de l'intégralité des contributions mises en recouvrement.

41. Le tableau 3 ci-dessous présente une analyse de la tendance aux arriérés, notamment une projection pour 2020 sur la base des informations disponibles au 31 mars 2020.

Tableau 3 – Analyse de la tendance aux arriérés

	Budget-programme	Contributions non réglées à la fin de la période (exercices précédents compris)	Contributions mises en recouvrement (en %)
2008	90 382,10	557,5	0,62 %
2009	101 229,90	1 093,00	1,08 %
2010	103 623,30	6 254,90	6,04 %
2011	103 607,90	2 791,60	2,69 %
2012	108 800,00	6 569,30	6,04 %
2013	115 120,30	6 980,20	6,06 %
2014	121 656,20	14 489,30	11,91 %
2015	130 665,00	20 785,70	15,91 %
2016	139 590,60	18 405,00	13,18 %
2017	144 587,30	31 047,90	21,47 %
2018	147 431,90	21 121,90	14,33 %
2019	148 135,10	25 771,80	17,40 %
2020*	149 205,60	29 111,68	19,51 %

* Les prévisions pour 2020 sont basées sur les tendances des contributions reçues en 2019. Comme l'a indiqué la Cour dans son rapport intérimaire mensuel au 31 mai 2020, les informations relatives au versement de 57,8 millions d'euros au titre des contributions mises en recouvrement ne sont, à l'heure actuelle, pas disponibles.

Schéma 1 : Contributions mises en recouvrement (en pourcentage)**Schéma 2 : Contributions mises en recouvrement à la fin de la période**

3. Préparation du projet de budget-programme pour 2021

42. Le Comité a reçu une mise à jour de la Cour sur la préparation du projet de budget-programme pour 2021, compte tenu de la pandémie de la COVID-19. Le Comité s'est félicité des informations selon lesquelles la Cour, malgré le caractère imprévisible de la situation, déployait tous ses efforts pour respecter le calendrier de préparation du projet de budget-programme pour 2021.

43. Avant 2021, la Cour est confrontée à une augmentation de sa base de coûts fixes. Les évolutions successives du barème des traitements du régime commun des Nations Unies ont entraîné une augmentation de la pression des coûts sur le budget de la Cour. En 2020, une telle pression est compensée, pour partie, par une réduction temporaire des dépenses de certains postes budgétaires discrétionnaires et flexibles, comme la formation et les voyages. À l'aube de 2021 et alors que les restrictions relatives à la COVID-19 seront progressivement levées, il est prévu que la Cour reprenne certaines, voire toutes ses activités ordinaires au titre de la formation et des voyages. Étant donné l'incertitude des perspectives économiques dans les États Parties, le Comité a bien conscience que le projet de budget-programme pour 2021 sera probablement contraint d'établir des priorités importantes et difficiles. La Cour a expliqué au Comité qu'elle procédait à un examen des enseignements tirés lors de la crise de la COVID-19, aussi bien dans les méthodes de travail que dans le cadre du plan de remplacement des immobilisations, aux fins de réduire les pressions budgétaires auxquelles elle est confrontée. Le Comité a recommandé à la Cour d'identifier des économies et des gains d'efficacité pertinents pour soumettre un projet budgétaire abordable et allégé dans la perspective de 2021.

44. Le Comité a recommandé à la Cour de procéder à l'évaluation de l'incidence des ressources requises, aussi bien en personnel qu'hors personnel, dans le projet de budget-programme pour 2021, dans des domaines spécifiques de ses activités opérationnelles. Le Comité a, en outre, recommandé à la Cour de soumettre un tableau indiquant clairement les postes budgétaires où des réductions ont été réalisées et les ressources redéployées afin de compenser les augmentations. Le Comité a également recommandé à la Cour d'identifier les enseignements tirés et les améliorations possibles à l'avenir aux fins de garantir une plus grande souplesse et modularité des opérations.

En conséquence, le Comité a recommandé à la Cour de soumettre un tableau indiquant clairement les postes où des réductions avaient pu être réalisées et comment de telles ressources avaient été redéployées, ainsi que de recenser les enseignements tirés et les améliorations pouvant être mises en œuvre à l'avenir pour permettre une plus grande flexibilité et modularité de ses opérations.

45. En outre, il est apparu évident pour le Comité qu'au moment où le budget serait soumis pour examen aux États Parties, une certaine marge d'incertitude persisterait pour certains postes budgétaires, et en conséquence, le Comité a estimé que, dans un certain nombre de cas, le détail des postes budgétaires concernés ne sera pas inclus dans le projet de budget-programme et que des informations supplémentaires et une justification précise seront soumises au Comité lors de l'examen du budget pour 2021 au cours de sa trente-cinquième session, une fois que la situation aura évolué et que les choses seront plus claires.

C. Questions diverses

1. Report de points inscrits à l'ordre du jour

46. Le Comité a examiné la liste des points inscrits à l'ordre du jour qui devaient initialement être examinés au cours de sa trente-quatrième session, mais qui ont dû être reportés en raison des restrictions imposées par la pandémie de la COVID-19. Une liste desdits points figure en annexe III du présent rapport. Le Comité a décidé que les points qui ont été reportés seront abordés, dans la mesure du possible, lors de sa trente-cinquième session. Le Comité a estimé que cela ne serait possible que si la situation s'améliorait suffisamment pour permettre une réunion en personne à La Haye.

2. Élection des juges

47. Eu égard à l'élection des six juges de la Cour, prévue lors de la dix-neuvième session de l'Assemblée, le Comité a observé que, conformément à l'article 35 3) du Statut de Rome, la Présidence peut, en fonction de la charge de travail et en consultation avec les autres juges, décider périodiquement de la mesure dans laquelle ceux-ci sont tenus d'exercer leurs fonctions à plein temps.

48. Le Comité a pris note de la lettre du Président de la Cour, en date du 9 juin 2020, adressée au Président de l'Assemblée, à propos des prochaines élections judiciaires. Le Comité s'est félicité d'une telle initiative de la part de la Présidence de la Cour, qui est conforme à la recommandation qu'il avait émise lors de sa trente-et-unième session à propos des élections judiciaires.

3. Prochaines sessions du Comité

49. Le Comité a décidé de tenir sa trente-cinquième session du 14 au 25 septembre 2020 à La Haye. Le Comité continuera à suivre attentivement la situation à la lumière des développements relatifs à la pandémie de la COVID-19.

Annexe I : État des contributions au 31 mars 2020

Contributions non-acquittées									
	États Parties	Fonds de roulement	Fonds général				Autres Fonds ¹	Grand Total/ Total des fonds	Période ouverte
			Exercices précédents		Exercice 2019				
			Prêt État hôte	Budget hors prêt État hôte	Prêt État hôte	Budget hors prêt État hôte			
1	Afghanistan	-	-	-	706	14 514	-	15 220	2020
2	Afrique du Sud	-	-	-	-	-	-	-	-
3	Albanie	-	-	-	-	21 336	-	21 336	2020
4	Allemagne	-	-	-	-	-	-	-	-
5	Andorre	-	-	-	-	13 353	-	13 353	2020
6	Antigua-et-Barbuda	-	372	21 927	186	5 370	-	27 855	2015-2020
7	Argentine	-	-	2 233 145	-	2 432 995	-	4 666 140	2019-2020
8	Australie	-	-	-	-	-	-	-	-
9	Autriche	-	-	-	-	-	-	-	-
10	Bangladesh	-	-	-	-	-	-	-	-
11	Barbade	-	-	-	-	-	-	-	-
12	Belgique	-	-	-	-	-	-	-	-
13	Belize	-	-	-	143	2 613	-	2 756	2020
14	Bénin	-	-	-	430	7 983	-	8 413	2020
15	Bolivie (État plurinational de)	-	-	42 353	-	42 526	-	84 879	2019-2020
16	Bosnie-Herzégovine	-	-	-	-	-	-	-	-
17	Botswana	-	-	-	2 269	37 156	-	39 425	2020
18	Brésil	-	416 882	10 059 104	416 882	7 838 909	-	18 731 777	2018-2020
19	Bulgarie	-	-	-	-	-	-	-	-
20	Burkina Faso	-	-	-	-	7 921	-	7 921	2020
21	Cambodge	-	-	-	-	-	-	-	-
22	Canada	-	-	-	-	-	-	-	-
23	Cap-Vert	-	143	2 602	143	2 613	-	5 501	2019-2020
24	Chili	-	-	-	-	1 082 170	-	1 082 170	2020
25	Chypre	-	-	-	-	-	-	-	-
26	Colombie	-	-	-	-	46 163	-	46 163	2020
27	Comores	8	514	24 186	143	2 613	46	27 510	2007-2020
28	Congo	335	2 538	91 837	706	15 965	73	111 454	2012-2020
29	Costa Rica	-	-	-	-	-	-	-	-
30	Côte d'Ivoire	-	-	-	-	24 770	-	24 770	2020
31	Croatie	-	-	-	-	-	-	-	-
32	Danemark	-	-	-	-	-	-	-	-
33	Djibouti	-	-	-	-	2 576	-	2 576	2020
34	Dominique	-	-	-	143	2 613	-	2 756	2020
35	El Salvador	-	-	-	-	31 764	5 084	36 848	2020
36	Équateur	-	-	-	-	212 776	-	212 776	2020
37	Espagne	-	-	-	-	-	-	-	-
38	Estonie	-	-	-	-	-	-	-	-
39	Fidji	-	-	-	430	7 983	-	8 413	2020
40	Finlande	-	-	-	-	-	-	-	-
41	France	-	-	-	794 694	11 771 645	-	12 566 339	2020
42	Gabon	-	-	-	1 793	39 914	-	41 707	2020

Contributions non-acquittées

	États Parties	Fonds de roulement	Fonds général				Autres Fonds ¹	Grand Total/ Total des fonds	Période ouverte
			Exercices précédents		Exercice 2019				
			Prêt État hôte	Budget hors prêt État hôte	Prêt État hôte	Budget hors prêt État hôte			
43	Gambie	-	-	143	2 613	-	2 756	2020	
44	Géorgie	-	-	-	-	-	-	-	
45	Ghana	-	4 222	1 986	39 914	-	46 122	2019-2020	
46	Grèce	-	-	-	973 169	-	973 169	2020	
47	Grenada	-	-	143	2 613	-	2 756	2020	
48	Guatemala	-	968	3 836	95 793	-	100 597	2019-2020	
49	Guinée	134	514	32 119	143	7 983	84	40 977	2011-2020
50	Guyana	-	-	-	-	-	-	-	
51	Honduras	-	-	2 037	1 136	23 948	-	27 121	2019-2020
52	Hongrie	-	-	-	-	-	-	-	
53	Îles Cook	-	-	143	2 613	-	2 756	2020	
54	Îles Marshall	-	-	123	2 613	-	2 736	2020	
55	Irlande	-	-	-	-	-	-	-	
56	Islande	-	-	-	-	-	-	-	
57	Italie	-	-	-	8 793 501	-	8 793 501	2020	
58	Japon	-	-	-	14 124 442	-	14 124 442	2020	
59	Jordanie	-	-	-	55 861	-	55 861	2020	
60	Kenya	-	-	-	48 355	-	48 355	2020	
61	Kiribati	-	-	-	-	-	-	-	
62	Lettonie	-	-	-	-	-	-	-	
63	Lesotho	-	-	-	168	-	168	2020	
64	Libéria	-	405	7 599	143	2 613	-	10 760	2016-2020
65	Liechtenstein	-	-	-	-	-	-	-	
66	Lituanie	-	-	-	-	-	-	-	
67	Luxembourg	-	-	-	-	-	-	-	
68	Macédoine du Nord	-	-	1 136	18 578	-	19 714	2020	
69	Madagascar	-	-	390	10 595	-	10 985	2020	
70	Malawi	-	-	287	5 370	-	5 657	2020	
71	Maldives	-	-	143	10 595	-	10 738	2020	
72	Mali	-	-	574	10 595	-	11 169	2020	
73	Malte	-	-	-	-	-	-	-	
74	Maurice	-	-	-	-	-	-	-	
75	Mexique	-	-	-	3 435 483	-	3 435 483	2020	
76	Mongolie	-	-	-	-	-	-	-	
77	Monténégro	-	-	-	-	-	-	-	
78	Namibie	-	-	-	23 948	-	23 948	2020	
79	Nauru	-	-	-	171	-	171	2020	
80	Niger	30	1 031	41 566	287	5 370	92	48 376	2009-2020
81	Nigeria	-	12 785	675 068	12 785	664 745	-	1 365 383	2018-2020
82	Norvège	-	-	-	-	-	-	-	
83	Nouvelle-Zélande	-	-	-	-	-	-	-	
84	Ouganda	-	-	850	14 514	-	15 364	2020	
85	Palestine (État de)	-	-	706	21 336	-	22 042	2020	
86	Panama	-	369	749	119 596	-	120 714	2019-2020	
87	Paraguay	-	15 977	1 423	42 526	-	59 926	2019-2020	
88	Pays-Bas	-	-	-	-	-	-	-	

Contributions non-acquittées

	États Parties	Fonds de roulement	Fonds général				Autres Fonds ¹	Grand Total/ Total des fonds	Période ouverte
			Exercices précédents		Exercice 2019				
			Prêt État hôte	Budget hors prêt État hôte	Prêt État hôte	Budget hors prêt État hôte			
89	Pérou	-	-	13 346	16 621	404 217	-	434 184	2019-2020
90	Pologne	-	-	-	-	-	-	-	-
91	Portugal	-	-	-	-	552 548	-	552 548	2020
92	République centrafricaine	8	486	10 571	143	2 613	-	13 821	2015-2020
93	République de Corée	-	-	-	-	-	-	-	-
94	République de Moldova	-	-	-	-	7 983	-	7 983	2020
95	République démocratique du Congo	-	-	383	32	14 514	-	14 929	2019-2020
96	République dominicaine	-	-	4 395	6 392	140 932	-	151 719	2019-2020
97	République tchèque	-	-	-	-	-	-	-	-
98	République-Unie de Tanzanie	-	-	-	893	14 514	-	15 407	2020
99	Roumanie	-	-	-	-	-	-	-	-
100	Royaume-Uni	-	-	-	-	9 107 912	-	9 107 912	2020
101	Sainte-Lucie	-	-	-	-	-	-	-	-
102	Saint-Kitts-et-Nevis	-	143	2 602	143	2 613	-	5 501	2019-2020
103	Saint Vincent et les Grenadines	-	-	129	143	2 613	-	2 885	2019-2020
104	Samoa	-	-	-	-	-	-	-	-
105	San Marino	-	-	-	-	5 370	-	5 370	2020
106	Sénégal	-	1 700	27 008	850	14 514	-	44 072	2017-2020
107	Serbie	-	-	-	-	-	-	-	-
108	Seychelles	-	-	-	143	5 370	-	5 513	2020
109	Sierra Leone	-	143	3 518	143	2 613	-	6 417	2018-2020
110	Slovaquie	-	-	-	-	-	-	-	-
111	Slovénie	-	-	-	-	-	-	-	-
112	Suède	-	-	-	-	2 409 047	-	2 409 047	2020
113	Suisse	-	-	-	-	-	-	-	-
114	Suriname	-	882	27 971	441	13 353	-	42 647	2018-2020
115	Tadjikistan	-	-	-	430	10 595	-	11 025	2020
116	Tchad	393	523	47 122	154	10 595	-	58 787	2015-2020
117	Timor-Leste	-	-	-	-	5 370	-	5 370	2020
118	Trinidad et Tobago	-	-	105 811	-	106 388	-	212 199	2019-2020
119	Tunisie	-	-	-	5 112	66 474	-	71 586	2020
120	Uruguay	-	-	-	-	231 354	-	231 354	2020
121	Vanuatu	-	-	-	143	2 613	-	2 756	2020
122	Venezuela (République bolivarienne de)	-	320 118	8 453 445	89 087	1 935 743	-	10 798 393	2014-2020
123	Zambie	37	2 885	56 659	850	14 514	-	74 945	2016-2020
	Total	945	762 064	22 008 039	1 367 514	67 312 234	5 379	91 456 175	

- 1) Y compris les encours de contributions mises en recouvrement au i) Fonds en cas d'imprévu et ii) locaux permanents par nouveaux États Parties qui ont adhéré après 2015.
- 2) Le tableau ci-dessus ne comprend pas le total des soldes non réglés de 3 553 euros de Burundi (État retiré du Statut de Rome) pour le prêt de l'État hôte, pour la période 2021-2046.

Annexe II : État des contributions au 31 mai 2020

Contributions non-acquittées									
	États Parties	Fonds de roulement	Fonds général				Autres Fonds ²	Grand Total/ Total des fonds	Période ouverte
			Exercices précédents		Exercice 2019				
			Prêt État hôte	Budget hors prêt État hôte	Prêt État hôte	Budget hors prêt État hôte ¹			
1	Afghanistan	-	-	-	-	-	-	-	
2	Afrique du Sud	-	-	-	-	-	-	-	
3	Albanie	-	-	-	-	-	-	-	
4	Allemagne	-	-	-	-	-	-	-	
5	Andorre	-	-	-	-	-	-	-	
6	Antigua-et-Barbuda	-	372	21 927	186	5 370	27 855	2015-2020	
7	Argentine	-	-	2 233 145	-	2 432 995	4 666 140	2019-2020	
8	Australie	-	-	-	-	-	-	-	
9	Autriche	-	-	-	-	-	-	-	
10	Bangladesh	-	-	-	-	-	-	-	
11	Barbade	-	-	-	-	-	-	-	
12	Belgique	-	-	-	-	-	-	-	
13	Belize	-	-	-	143	2 613	2 756	2020	
14	Bénin	-	-	-	430	7 983	8 413	2020	
15	Bolivie (État plurinational de)	-	-	42 353	-	42 526	84 879	2019-2020	
16	Bosnie-Herzégovine	-	-	-	-	-	-	-	
17	Botswana ⁵	-	-	-	2 269	37 156	39 425	2020	
18	Brésil	-	416 882	10 059 104	416 882	7 838 909	18 731 777	2018-2020	
19	Bulgarie	-	-	-	-	-	-	-	
20	Burkina Faso	-	-	-	-	3 348	3 348	2020	
21	Cambodge	-	-	-	-	-	-	-	
22	Canada	-	-	-	-	-	-	-	
23	Cap-Vert	-	143	2 602	143	2 613	5 501	2019-2020	
24	Chili	-	-	-	-	1 082 170	1 082 170	2020	
25	Chypre	-	-	-	-	-	-	-	
26	Colombie	-	-	-	-	46 163	46 163	2020	
27	Comores	8	514	24 186	143	2 613	27 510	2007-2020	
28	Congo	335	2 538	91 837	706	15 965	111 454	2012-2020	
29	Costa Rica	-	-	-	-	-	-	-	
30	Côte d'Ivoire	-	-	-	-	24 770	24 770	2020	
31	Croatie	-	-	-	-	-	-	-	
32	Danemark	-	-	-	-	-	-	-	
33	Djibouti	-	-	-	-	-	-	-	
34	Dominique	-	-	-	-	-	-	-	
35	El Salvador	-	-	-	-	-	-	-	
36	Équateur	-	-	-	-	212 776	212 776	2020	
37	Espagne	-	-	-	-	-	-	-	
38	Estonie	-	-	-	-	-	-	-	
39	Fidji	-	-	-	-	3 556	3 556	2020	
40	Finlande	-	-	-	-	-	-	-	
41	France ⁴	-	-	-	794 694	11 771 645	12 566 339	2020	
42	Gabon	-	-	-	1 793	39 914	41 707	2020	
43	Gambie	-	-	-	143	2 613	2 756	2020	
44	Géorgie	-	-	-	-	-	-	-	

Contributions non-acquittées

	États Parties	Fonds de roulement	Fonds général				Autres Fonds ²	Grand Total/ Total des fonds	Période ouverte
			Exercices précédents		Exercice 2019				
			Prêt État hôte	Budget hors prêt État hôte	Prêt État hôte	Budget hors prêt État hôte ¹			
45	Ghana	-	-	4 222	1 986	39 914	-	46 122	2019-2020
46	Grèce	-	-	-	-	973 169	-	973 169	2020
47	Grenada	-	-	-	-	-	-	-	-
48	Guatemala	-	-	968	3 836	95 793	-	100 597	2019-2020
49	Guinée	134	514	32 119	143	7 983	84	40 977	2011-2020
50	Guyana	-	-	-	-	-	-	-	-
51	Honduras	-	-	2 037	1 136	23 948	-	27 121	2019-2020
52	Hongrie	-	-	-	-	-	-	-	-
53	Îles Cook	-	-	-	-	-	-	-	-
54	Îles Marshall	-	-	-	123	2 613	-	2 736	2020
55	Irlande	-	-	-	-	-	-	-	-
56	Islande	-	-	-	-	-	-	-	-
57	Italie	-	-	-	-	-	-	-	-
58	Japon	-	-	-	-	14 124 442	-	14 124 442	2020
59	Jordanie	-	-	-	-	55 861	-	55 861	2020
60	Kenya	-	-	-	-	48 355	-	48 355	2020
61	Kiribati	-	-	-	-	-	-	-	-
62	Lettonie	-	-	-	-	-	-	-	-
63	Lesotho	-	-	-	-	168	-	168	2020
64	Libéria	-	405	7 599	143	2 613	-	10 760	2016-2020
65	Liechtenstein	-	-	-	-	-	-	-	-
66	Lituanie	-	-	-	-	-	-	-	-
67	Luxembourg	-	-	-	-	-	-	-	-
68	Macédoine du Nord	-	-	-	1 136	18 578	-	19 714	2020
69	Madagascar	-	-	-	390	10 595	-	10 985	2020
70	Malawi	-	-	-	287	5 370	-	5 657	2020
71	Maldives	-	-	-	143	10 595	-	10 738	2020
72	Mali	-	-	-	574	10 595	-	11 169	2020
73	Malte	-	-	-	-	-	-	-	-
74	Maurice	-	-	-	-	-	-	-	-
75	Mexique	-	-	-	-	3 435 483	-	3 435 483	2020
76	Mongolie	-	-	-	-	-	-	-	-
77	Monténégro	-	-	-	-	-	-	-	-
78	Namibie	-	-	-	-	-	-	-	-
79	Nauru	-	-	-	-	-	-	-	-
80	Niger	30	1 031	41 566	287	5 370	92	48 376	2009-2020
81	Nigeria ⁵	-	12 785	675 068	12 785	664 745	-	1 365 383	2018-2020
82	Norvège	-	-	-	-	-	-	-	-
83	Nouvelle-Zélande	-	-	-	-	-	-	-	-
84	Ouganda	-	-	-	850	14 514	-	15 364	2020
85	Palestine (État de)	-	-	-	706	21 336	-	22 042	2020
86	Panama	-	-	369	749	119 596	-	120 714	2019-2020
87	Paraguay	-	-	15 977	1 423	42 526	-	59 926	2019-2020
88	Pays-Bas	-	-	-	-	-	-	-	-
89	Pérou	-	-	13 346	16 621	404 217	-	434 184	2019-2020
90	Pologne	-	-	-	-	-	-	-	-

Contributions non-acquittées									
	États Parties	Fonds de roulement	Fonds général				Autres Fonds ²	Grand Total/ Total des fonds	Période ouverte
			Exercices précédents		Exercice 2019				
			Prêt État hôte	Budget hors prêt État hôte	Prêt État hôte	Budget hors prêt État hôte ¹			
91	Portugal	-	-	-	552 548	-	552 548	2020	
92	République centrafricaine	8	486	10 571	143	2 613	13 821	2015-2020	
93	République de Corée	-	-	-	-	-	-	-	
94	République de Moldova	-	-	-	-	-	-	-	
95	République démocratique du Congo	-	-	383	32	14 514	14 929	2019-2020	
96	République dominicaine	-	-	4 395	6 392	140 932	151 719	2019-2020	
97	République tchèque	-	-	-	-	-	-	-	
98	République-Unie de Tanzanie	-	-	-	893	14 514	15 407	2020	
99	Roumanie	-	-	-	-	-	-	-	
100	Royaume-Uni	-	-	-	-	-	-	-	
101	Sainte-Lucie	-	-	-	-	-	-	-	
102	Saint-Kitts-et-Nevis	-	143	2 602	143	2 613	5 501	2019-2020	
103	Saint Vincent et les Grenadines ⁴	-	-	129	143	2 613	2 885	2019-2020	
104	Samoa	-	-	-	-	-	-	-	
105	San Marino	-	-	-	-	-	-	-	
106	Sénégal	-	1 700	27 008	850	14 514	44 072	2017-2020	
107	Serbie	-	-	-	-	-	-	-	
108	Seychelles	-	-	-	143	5 370	5 513	2020	
109	Sierra Leone ⁴	-	143	3 518	143	2 613	6 417	2018-2020	
110	Slovaquie	-	-	-	-	-	-	-	
111	Slovénie	-	-	-	-	-	-	-	
112	Suède	-	-	-	-	-	-	-	
113	Suisse	-	-	-	-	-	-	-	
114	Suriname	-	882	27 971	441	13 353	42 647	2018-2020	
115	Tadjikistan	-	-	-	430	10 595	11 025	2020	
116	Tchad	393	523	47 122	154	10 595	58 787	2015-2020	
117	Timor-Leste	-	-	-	-	5 370	5 370	2020	
118	Trinidad et Tobago	-	-	105 811	-	106 388	212 199	2019-2020	
119	Tunisie	-	-	-	5 112	66 474	71 586	2020	
120	Uruguay	-	-	-	-	231 354	231 354	2020	
121	Vanuatu	-	-	-	143	2 613	2 756	2020	
122	Venezuela (République bolivarienne de)	-	320 118	8 453 445	89 087	1 935 743	10 798 393	2014-2020	
123	Zambie	37	2 885	56 659	850	14 514	74 945	2016-2020	
	Total	945	762 064	22 008 039	1 365 949	46 311 372	295	70 448 664	

- 1) Les actions en circulations sont calculées après l'ascension de Kiribati au Statut de Rome le 1er février 2020.
- 2) Y compris les encours de contributions mises en recouvrement au i) Fonds en cas d'imprévus et ii) locaux permanents par nouveaux États Parties qui ont adhéré après 2015.
- 3) Le tableau ci-dessus ne comprend pas le total des soldes non réglés de 3 553 euros de Burundi (État retiré du Statut de Rome) pour le prêt de l'État hôte, pour la période 2021-2046.
- 4) Les contributions non-acquittées ont été entièrement réglées en juin 2020.
- 5) Les contributions non-acquittées ont été partiellement réglées en juin 2020.

Annexe III : Points de l'ordre du jour reportés pour les sessions futures

1. Atelier sur la gouvernance budgétaire
 - a. Processus budgétaire, économies et gains d'efficacité et leur effet sur le niveau de référence¹³
 - b. Budgétisation des dépenses hors personnel
 - c. Macro analyse judiciaire des ressources¹⁴
2. Méthodes de travail du Comité du budget et des finances
 - a. Modification du règlement intérieur du Comité
3. Autres questions financières et budgétaires
 - a. Performance du programme du budget 2019 et du premier trimestre 2020
 - b. L'utilisation de personnel temporaire non approuvé¹⁵
 - c. État du décaissement des obligations non réglées de la Cour¹⁶
4. Ressources humaines
 - a. Rapport annuel sur la gestion des ressources humaines
 - b. Répartition géographique et équilibre entre les sexes
 - c. Congé de maladie¹⁷
 - d. Cadre de mobilité interne et accord d'échange de personnel au sein du régime commun des Nations Unies
 - e. Politique de tolérance zéro sur le harcèlement¹⁸
5. Aide judiciaire
 - a. Rapport annuel sur l'aide judiciaire pour l'année 2019
 - b. Dépenses d'aide judiciaire détaillées pour chaque affaire portée devant la Cour¹⁹
 - c. Réforme du système d'aide judiciaire²⁰
6. Fonds au profit des victimes
 - a. Répartition des responsabilités entre le grand programme III et le grand programme VI²¹
7. Autres sujets
 - a. État d'exercice et implications financières de la mise en place de mécanismes alternatifs de règlement des différends à la Cour²²
 - b. Le redéploiement du personnel du grand programme II²³
 - c. Statut des affaires portées devant le TAOIT et la Commission de recours²⁴

¹³ Documents officiels de l'Assemblée des États parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, dix-septième session, La Haye, 5-12 décembre 2018 (ICC-ASP / 17/20), vol. II, partie B.2, par. 26.

¹⁴ ICC-ASP / 18/5, par. 32.

¹⁵ ICC-ASP / 18/5, par. 37.

¹⁶ ICC-ASP / 18/5, par. 54.

¹⁷ ICC-ASP / 18/15, par.224.

¹⁸ *Ibid.*, par.106.

¹⁹ ICC-ASP / 18/15, par.276.

²⁰ *Ibid.*, par.213

²¹ ICC-ASP / 18/15, par.126.

²² *Ibid.*, par.151.

²³ ICC-ASP / 18/15, par.59.

Annexe IV : Liste des documents

<i>Cote du document CBF</i>	<i>Titre</i>	<i>Cote du document CBF convertie pour l'AEP</i>
CBF/34/1	Ordre du jour provisoire	
CBF/34/9/Rev.1	Rapport sur l'exécution du budget de la Cour pénale internationale au 31 mars 2020	
AC/11/5	Rapport du Comité d'audit	

²⁴ *Ibid.*, par.267.